

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :
20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du CCAS.

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	11
VOTANTS :	12
POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

Etaient présents :

Mesdames LEMAURE Elisabeth, DUBLINEAU Maud, DUPUY Evelyne, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, BENAGLIA Patricia, HERVET DESLANDES Joëlle, LENAIN Blandine, TILLOU Solange

Messieurs MARTINS Antonio, MINIER Patrick

Etaient excusés :

Monsieur PARZANESE Jean ayant donné pouvoir à Mme LEMAURE

Monsieur CHABERT Gérard, Mesdames LIZÉ BRUN Brigitte, MAINGOURD Patricia

OBJET :

Débat d'orientations budgétaires 2023

2023/5 – Débat d'orientations budgétaires 2023

Le budget du CCAS est proposé par le président du CCAS et voté par le conseil d'administration.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil d'administration. Il n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale prennent acte que le débat relatif aux orientations budgétaires a eu lieu, avec pour appui le rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023.

Décision du CCAS
n° : 2023/5

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 1^{er} mars 2023*



Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- De sa réception en préfecture d'Indre-et-Loire le :
- De son affichage effectué le :
- De sa notification effectuée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20230301-2023-5docx-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Publication : 06/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

